



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE FONT DE CHERVES**

*EH/CB
APM 10/1089*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.415-7, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté municipal APM N°06/1074 en date du 11 août 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les usagers de la route circulant rue Font de Cherves seront tenus de céder le passage à l'intersection avec la rue Henri Mériot.

A cet effet, un panneau de type AB3a « cédez le passage » sera implanté rue Font de Cherves.

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010

Fait à ROYAN, le 03 août 2010

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*